

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR MARIAGE

article 21-2 du Code civil

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (à classer dans l'ordre suivant)

TRES IMPORTANT :

- J'attire votre attention sur la vigilance que vous devez porter à la constitution de votre dossier. En cas d'absence d'un document, votre dossier vous sera retourné pour complétude.
- Si vous êtes né à l'étranger et que vous devenez français, vos pièces d'état civil et, le cas échéant, celles de vos enfants mineurs acquérant la nationalité française en même temps que vous, seront établis conformément aux règles de l'état civil français. Les pièces qui vous sont demandées doivent donc permettre d'établir avec certitude votre identité et votre situation familiale.
- Hormis les pièces d'état civil qui doivent être produites en original, il vous est possible de produire des photocopies des autres documents. Vous devrez néanmoins présenter les originaux à la demande de l'autorité chargée de votre dossier.
- À chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction originale établie par un traducteur agréé.
Le cachet et la signature du même traducteur doivent figurer sur l'acte et sa traduction. (liste des traducteurs assermentés à demander à la Cour d'Appel de Montpellier)
- Certains actes d'état civil doivent être **LÉGALISÉS** (consulat de France dans le pays d'origine ou consulat du pays d'origine en France) ou **APOSTILLÉS** (ministère des affaires étrangères), vous pouvez vous reporter à la liste présente sur le site internet de la préfecture afin de savoir si votre nationalité est concernée.



Les actes de naissance **algériens** doivent être établis exclusivement sur le formulaire EC7, en langue arabe accompagnés de l'original de leur traduction. De même pour les actes de mariage établis sur le formulaire EC1

DOCUMENTS DE BASE	Original	Copie	
Le formulaire CERFA n°15277*03 de la déclaration au titre du mariage avec un conjoint français, dûment rempli, daté et signé par les deux conjoints	<input type="checkbox"/> 2		
1 timbre fiscal électronique de 55 euros en cours de validité (sur le site https://timbres.impots.gouv.fr/)			
2 photographies d'identité récentes avec vos nom et prénom au verso	<input type="checkbox"/> 2		
3 enveloppes timbrées et libellées à votre adresse	<input type="checkbox"/> 3		
1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » 500gr ou 1kg (correspondant au poids de votre dossier) à retirer à la poste et à joindre au dossier	<input type="checkbox"/> 1		
Votre numéro de téléphone et votre adresse mail			

L'ÉTAT CIVIL

Remarque :

-si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'Office français de protection des réfugiés ou apatride (OFPRA)
 - les actes d'état civil délivrés par l'administration française doivent dater de moins de 3 mois (mais il n'y a pas de date de validité pour les actes d'état civil provenant de l'étranger)

Dans tous les cas	Original	Copie	
- Original de la copie intégrale de votre acte de naissance avec indication du nom des père et mère, délivré par l'Officier d'état civil du lieu de naissance - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1		
- Si les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents ne sont pas indiqués dans votre acte de naissance vous devez produire les actes d'état civil de vos parents contenant ces indications : acte de naissance, de mariage, livret de famille (les copies sont acceptées) - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 1	
- la copie de votre passeport, identité et pages tamponnées		<input type="checkbox"/> 1	
Célébration du mariage	Original	Copie	
Si le mariage a été célébré en France : - original de la copie intégrale (de moins de 3 mois) de votre acte de mariage Si le mariage a été célébré à l'étranger : - original de la transcription de l'acte (de moins de 3 mois) délivré soit par les services consulaires français soit par le service d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 1		
Si vous êtes divorcé : En cas d'unions antérieures, pour chaque mariage :	Original	Copie	
- Original de la copie intégrale des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution : (copie du jugement de divorce, original de l'acte de décès ...) - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	
Si vous avez des enfants	Original	Copie	
- originaux des actes de naissance de tous les enfants majeurs ou mineurs, français ou étranger, nés avant ou après le mariage, demeurant en France ou à l'étranger ; Ils doivent être mentionnés sur le formulaire de souscription - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1		

NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE CONJOINT	Original	Copie	
-Si votre conjoint est né en France d'un parent français ou né en France : original de son acte de naissance OU - copie intégrale de son acte de naissance si celui-ci indique la date d'acquisition de la nationalité française - copie du décret de naturalisation OU - copie de la déclaration de nationalité OU - certificat de nationalité française	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 1	 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 1	

RÉSIDENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE ET COMMUNAUTÉ DE VIE DEPUIS LE MARIAGE	Original	Copie	
- photocopie de votre titre de séjour en cours de validité et à la bonne adresse OU - si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne : copie de votre passeport		<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 1	
- Vous devez fournir deux documents à vos deux noms justifiants de la continuité de la communauté de vie avec votre conjoint depuis au moins quatre ans dans la liste ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • avis d'imposition fiscale • attestation de versement de prestations CAF • attestation de propriété délivrée par le notaire si achat d'un bien immobilier commun • attestation de droit de la sécurité sociale • contrat de bail + dernière quittance de loyer • attestation bancaire d'un compte joint en activité • facture récente EDF, téléphone ... 		<input type="checkbox"/> 2	
- Si vous êtes mariés depuis moins de 5 ans, vous devez aussi fournir tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la souscription (contrat de travail, ASSEDIC) - OU un certificat d'inscription de votre conjoint français au registre des français établis hors de France. Ce certificat doit comporter la date de début d'inscription		<input type="checkbox"/> 1	
- Justificatifs de résidence habituelle ou alternative de vos enfants mineurs : attestation crèche, certificat de scolarité, jugement garde d'enfant...		<input type="checkbox"/> 1	

CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER	Original	Copie	
Remarque : Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office Français de protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et pour les personnes entrées en France durant leur minorité.			
Si vous séjournez en France depuis moins de 10 ans : - Vous devez fournir un extrait original de casier judiciaire étranger délivré, après votre arrivée en France, par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays dans lesquels vous avez résidé au cours des 10 dernières années - Si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1		
Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne résidant en France depuis plus de 10 ans -Vous devez impérativement fournir tous justificatifs de la résidence en France supérieure à 10 ans (un justificatif par année)		<input type="checkbox"/> 1	

ASSIMILATION LINGUISTIQUE

⚠ Sont dispensés de l'assimilation linguistique :

- Les réfugiés âgés de plus de 70 ans et résidant en France depuis plus de 15 ans
- Les personnes dont le handicap ou l'état de santé déficient chronique rend toute évaluation linguistique impossible, devront produire un certificat médical conformément au modèle fixé par arrêté

⚠ Ne sont pas acceptées comme attestation linguistique :

- Les attestations de dispense de formation linguistique et les attestations ministérielles de compétence linguistique délivrées par l'OFII.

Depuis le 11 aout 2020, vous devez justifier du niveau B1 ORAL ET ECRIT du cadre européen commun de référence pour les langues (CERL)

Vous devez donc produire un des justificatifs suivants (copies) :

	Original	Copie	
- diplôme national du brevet OU		<input type="checkbox"/> 1	
- diplôme français sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation OU		<input type="checkbox"/> 1	
- diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du CERL OU		<input type="checkbox"/> 1	
- attestation de moins de 2 ans, délivrée à l'issue d'un test linguistique certifié : <ul style="list-style-type: none">• Test de Connaissance du Français (TCF) de France Education International (FEI ex-CIEP)• Test d'Evaluation de Français (TEF) de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris (CCIP) OU		<input type="checkbox"/> 1	
- diplôme délivré par les autorités d'un Etat francophone accompagné d'une attestation de comparabilité (<u>original</u>) mentionnant à la fois le niveau de formation au regard de la nomenclature française et le suivi des études en français, délivré par l'organisme ENIC-NARIC	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	

REMARQUES :

Le timbre fiscal doit être en cours de validité lors du dépôt du dossier. En cas de retour pour dossier incomplet, il doit être valide lors du dernier envoi.

Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès de la préfecture sous la forme d'une lettre manuscrite exposant le motif de non présentation.

Votre dossier complet est à transmettre uniquement par voie postale,
en courrier recommandé avec accusé de réception
à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des migrations et de l'intégration
Plate-forme Interdépartementale de la naturalisation
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2